

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC

Lundi le 9 janvier 2012, se tenait à 20h00 la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents :

M. le maire : Maurice Chrétien

Madame et Messieurs les conseillers suivants: Raymonde Lévesque, René Desrosiers, Gervais Chamberland, Michel Paris, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Les conseillers Francis Pelletier et Georges-Henri Duchesnay sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Boivin, est présente.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 et les élus sont invités à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité l'acceptation de l'ordre du jour tout en laissant l'item "Varia" ouvert.

3- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité l'acceptation des procès-verbaux du 5 décembre 2011 et 15 décembre 2011 tels que lus et présentés.

4- MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle déclaration.

5- CORRESPONDANCE

Les élus prennent connaissance de la correspondance.

6- LECTURE DES DÉPENSES ET REVENUS DU MOIS

La directrice générale fait lecture des revenus et dépenses du mois.

7- APPROBATION DES COMPTES

2012-01-01

Proposé par Gervais Chamberland

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu que le conseil municipal de Ste Jeanne d'Arc approuve et autorise le paiement des **comptes du mois** au montant de \$52 724.42 selon la liste remise aux élus par la directrice générale.

8- RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE CONCERNANT LA FORMATION DES ÉLUS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

En conformité avec l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale **fait rapport au conseil municipal des membres du conseil ayant suivi la formation sur l'éthique et la déontologie** : Maurice

Chrétien, René Desrosiers, Raymonde Lévesque, Francis Pelletier, Georges-Henri Duchesnay, Michel Paris.

9- LECTURE DES CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDIT

La directrice générale fait lecture des certificats de disponibilité de crédit pour l'année 2012.

10- MODIFICATION AU BUDGET 2011

2012-01-02

Proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Michel Paris

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc effectue une **modification au budget initial 2011** concernant les dépenses pour l'année 2011 comme décrit ci-dessous, suite à des dépenses plus élevées ou imprévues :

02-130-00 Gestion financière

02-140-00 Greffe

02-130-00-413 Comptabilité +871
02-130-00-414 Adm. Et informatique +911

02-140-00-141 Salaire – greffe -1782

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00 Enlèvement de la neige

02-330-00-141 Salaires opérateur +2630
02-330-00-222 R.R.Q. – opérateurs + 170

02-330-00-631 Carburant -2630
02-330-00-310 Frais dépl. –neige - 170

11- REMBOURSEMENT FINAL DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE

2012-01-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a effectué un emprunt temporaire auprès de la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis le 2 novembre 2010 afin de défrayer le coût des travaux d'empierrement réalisés en bordure de la rivière Mitis le long de la route du Portage ;

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu que ces travaux soient financés par des fonds provenant d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un versement du programme TECQ 2010-2013 le 15 décembre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par René Desrosiers

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la Caisse Populaire Desjardins de La Mitis a prélevé la somme de 27 016\$ de son compte courant afin de **rembourser le solde de l'emprunt temporaire (paiement final)**.

12- RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 244 – RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT ET ANNULLATION DU MONTANT RÉSIDUAIRE

2012-01-04

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc a entièrement réalisé l'objet du règlement no 244 selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QUE ce règlement a été financé de façon temporaire et non de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement no 244 un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt no 244 pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention;

Il est, par conséquent
Proposé par Michel Paris
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité que :

QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc modifie le règlement no 244 de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Ce montant a été reçu dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence.

QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement no 244 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe soit la somme de \$275 000.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

13- RÉSOLUTION AFIN DE RADIER UN MONTANT DES COMPTES À RECEVOIR

2012-01-05 Proposé par René Desrosiers
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise la radiation de comptes à recevoir** pour un montant total de \$2.44 en plus des intérêts accumulés à la date de la radiation selon la liste déposée aux élus datée du 6 janvier 2012.

14- VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE AU COMITÉ SPORTIF ET CULTUREL AVANT LE DÉPÔT DE LEURS ÉTATS FINANCIERS

2012-01-06 Proposé par Michel Paris
Appuyé par Raymonde Lévesque
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise le versement immédiat de la **subvention annuelle au Comité Sportif et Culturel** au montant de 1600\$ et ce, sans attendre le dépôt de leurs états financiers, afin de les aider dans la planification de leur carnaval.

15- AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR L'ANNÉE 2011

2012-01-07 Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par René Desrosiers
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **affecte un montant de \$2665.54 des surplus accumulés non affectés** pour le paiement des intérêts de l'année 2011 sur l'emprunt temporaire effectué auprès de la Caisse Populaire Desjardins.

- 2012-01-08 16- **AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR CAMION 2007 – ANNÉE 2012**
 Proposé par René Desrosiers
 Appuyé par Gervais Chamberland
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **affecte un montant de \$47 950 des surplus accumulés non affectés** pour le paiement des mensualités de janvier à avril 2012 ainsi que le paiement du montant résiduel qui doit être effectué en mai 2012 pour le camion Sterling 2007 (crédit-bail).
- 2012-01-09 17- **RÉSOLUTION AFIN DE CONFIRMER LE MONTANT RÉSERVÉ AU BUDGET POUR PAIEMENT DE LA QUOTE-PART CONCERNANT LES SERVICES DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2012**
 Proposé par Raymonde Lévesque
 Appuyé par Michel Paris
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **confirme à la Corporation de Transport Adapté La Roue de Vie** que, lors de l'adoption du budget pour l'année 2012, un montant de 2088\$ a été réservé pour payer notre quote-part à la MRC de La Mitis afin de recevoir les services du Transport Adapté pendant l'année 2012.
- 2012-01-10 18- **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ ET PAIEMENT DE LA COTISATION**
 Proposé par Gervais Chamberland
 Appuyé par Raymonde Lévesque
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise de déboursier un montant de **\$436.91 taxes incluses (380\$ avant taxes) pour le paiement de la cotisation annuelle** de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec.
- 2012-01-11 19- **AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS ET CHÈQUES POUR L'AN 2012**
 Proposé par Michel Paris
 Appuyé par René Desrosiers
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc **autorise le maire et la directrice générale à signer les documents et les chèques** (dépenses incompressibles) pour et au nom de la municipalité pour l'année 2012.
- 2012-01-12 20- **AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À REMETTRE LES DOCUMENTS AU VÉRIFICATEUR**
 Proposé par René Desrosiers
 Appuyé par Gervais Chamberland
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc autorise la directrice générale à **remettre les documents nécessaires à la firme comptable pour la vérification de l'exercice financier 2011.**
- 2012-01-13 21- **RÉSOLUTION POUR FIXER LES ENDROITS D'AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ (SELON ARTICLE 431 DU CODE MUNICIPAL)**
 Proposé par Raymonde Lévesque
 Appuyé par René Desrosiers
 Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc fixe les endroits suivants pour **l'affichage des avis publics** de la municipalité : l'entrée du bureau municipal et le bureau de poste.

22- ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

2012-01-14 Proposé par Gervais Chamberland
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité qu'un **poste occasionnel d'adjointe administrative** soit créé à compter du 9 janvier 2012 et que **Mme Annie Dubé soit nommée à ce poste** à compter de cette même date et ce, selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc et Mme Dubé. Le maire est autorisé à signer le dit contrat d'emploi pour et au nom de la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc.

23- SERVICE DE RAMONAGE ET D' INSPECTION DES CHEMINÉES

2012-01- 15 Proposé par Raymonde Lévesque
Appuyé par Michel Paris
Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc confirme à la MRC de La Mitis son intention d'utiliser le **service de ramonage et d'inspection des cheminées de la MRC** pour l'année 2012.

24- AVIS DE MOTION DANS LE BUT D'ADOPTER UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE RAMONAGE ET L'INSPECTION DES CHEMINÉES

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Michel Paris dans le but d'adopter un règlement concernant le ramonage et l'inspection des cheminées des résidences de la municipalité.

25- VARIA

A) MODIFICATION - POSTES D'OPÉRATEURS DE MACHINERIE

2012-01- 16 Attendu que le conseil municipal désire apporter des améliorations au fonctionnement des opérations hivernales;

Attendu qu'il y a deux postes d'opérateurs de machinerie pour l'ouverture des chemins comprenant des tâches différentes;

Attendu qu'un des postes d'opérateur de machinerie comprend l'entretien mécanique de tous les véhicules de la municipalité en plus des tâches d'ouverture de chemins;

Attendu que le titulaire de l'autre poste d'opérateur de machinerie doit apporter l'aide nécessaire à l'entretien mécanique de tous les véhicules de la municipalité en plus de ses tâches d'ouverture de chemins;

Il est proposé par René Desrosiers
Appuyé par Gervais Chamberland
Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc décide que le poste d'opérateur responsable de l'entretien mécanique sera appelé « 1^{er} opérateur de machinerie » et que le poste d'opérateur comprenant l'aide à la mécanique sera appelé « 2^e opérateur de machinerie »

Qu'il appartiendra au 1^{er} opérateur de machinerie de définir les tâches à accomplir concernant les opérations de déneigement et d'entretien mécanique.

Que le 2^e opérateur de machinerie sera sous la supervision du 1^{er} opérateur de machinerie et devra suivre les consignes de travail établies par le 1^{er} opérateur de machinerie.

Que les contrats de travail des deux opérateurs seront modifiés en conséquence de la présente résolution.

B) ACHAT D'UNE POMPE ELECTRIQUE POUR PRODUITS PETROLIERS

2012-01-17

Proposé par Michel Paris

Appuyé par René Desrosiers

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Ste-Jeanne d'Arc autorise **l'achat d'une pompe électrique usagée** pour produits pétroliers, modèle 72B, auprès de Pétroles BSL et ce, au coût de 300\$ taxes en sus.

C) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE CONSULTATION JURIDIQUE - SERVICES PREMIÈRE LIGNE

2012-01-18

Considérant que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc désire se prévaloir des services juridiques d'une étude légale dans le but d'obtenir verbalement, une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence des municipalités, y compris en matière de relations de travail ;

Considérant que la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, offre un service juridique de consultation de première ligne (information juridique ne nécessitant aucun écrit) ;

Il est proposé par Raymonde Lévesque

Appuyé par Gervais Chamberland

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc adhère au **service première ligne de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay**, afin de répondre à ses besoins de consultation juridique et ce, pour un montant forfaitaire annuel de 1000\$.

26- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

27- LEVÉE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Il est proposé par Michel Paris la fermeture de l'assemblée à 20h50.

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale / secrétaire-trésorière

